

Liste des DELEGUES A LA FORMATION pour l'année 1990

List of the DIVISIONAL TRAINING OFFICERS for the year 1990

CN	C. VERKERK	SL	B. SAGNELL
ECP	J. TREMBLEY *	AG	J.-D. MANDICA
		DG	"
PPE	M. BORGHINI	FI	"

TH	J.S. BELL	AS	S. SCHWARZ
AT	H. LENGELER	PE	Y. PILLIER
MT	P. FAUGERAS	ST	A. LECOMTE
PS	E. WILSON	TIS	M. STREIT-BIANCHI

* ad interim

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

IMPOT FRANCAIS

I. Déclaration des revenus de 1989

1. La date limite de déclaration des revenus est le 12 mars 1990.
2. Les fonctionnaires FRANCAIS qui ont résidé en France en 1989 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris leurs traitements du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1989. Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration de revenus.

Le revenu CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire N° 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire N° 2042 N, 'Déclaration des revenus 1989', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (Partie N° 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES' et non à la rubrique CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER', Partie n° 8, page 6, NP).

S'il n'y a pas d'autres revenus que le salaire du CERN et des revenus des valeurs et capitaux mobiliers, le formulaire N° 2042 S, 'Déclaration simplifiée des revenus', peut être utilisé à la place du N° 2042 N.

3. Les fonctionnaires NON-FRANCAIS résidant en France, ayant des revenus autres que ceux du CERN et imposables en France (revenu du conjoint, loyers perçus en France, etc.) doivent remplir le formulaire N° 2042 N, 'Déclaration des revenus 1989'. Ils doivent indiquer leur revenu du CERN, en francs français, à la rubrique

'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER' (Partie N° 8 du formulaire, page 6, NP) et joindre leur attestation de salaire CERN pour 1989. Cette attestation **doit être demandée au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904.**

4. Le CERN n'a pas de formulaires disponibles. Ceux-ci doivent être demandés dans les Mairies ou dans les Bureaux des Contributions directes.
5. Nous vous conseillons très vivement de conserver une photocopie de l'attestation de salaire que vous avez reçue.

II. Remboursement de l'impôt sur les revenus de 1988

La part d'impôt mentionnée comme 'Remboursable par le CERN' sur l'avis d'imposition est versée directement par le CERN à la perception/trésorerie concernée. Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer **par écrit** la Division des Finances, Bureau des Salaires. Si la mention 'Remboursable par le CERN' ne figure pas sur l'avis d'imposition, veuillez en avertir sans délai la Division du Personnel - Tél. 2855.

III. Aux membres du personnel imposables en France entrés en fonctions en 1989

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les traitements du CERN des membres du personnel entrés en fonctions avant le 1er juillet 1989.

Division du Personnel
Tél. 2855

DISTRIBUTION DE GAZ INFLAMMABLES

Zone expérimentale de LEAR

(zone sud, bât. 150 et 152)

La distribution de gaz inflammables est remise en service. Il y a lieu, dès à présent, de respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble de la zone. Nous rappelons que tout travail par point chaud dans cette zone (soudure, découpage, meulage, etc.) doit, au préalable, être discuté avec le délégué territorial à la sécurité dans le but d'établir le permis de feu.

L. Danloy
Délégué territorial à la sécurité
pour le bât. 150
Tél. 2625, rech. 13-5027

ENVELOPPES DE CIRCULATION INTERNE

Si vous avez en stock des enveloppes de circulation interne, le Bureau du Courrier se charge volontiers de les récupérer pour les remettre en circulation.

Veuillez vous assurer qu'elles sont vides et les réunir en liasses au moyen d'un élastique ou d'une ficelle. Les messagers les collecteront dans vos boîtes de courrier.

Merci d'avance.

Bureau du Courrier

RAPPEL

Service médical

CONSULTATIONS A TITRE PRIVE

Afin de rationaliser au mieux le travail du Service médical, le personnel est informé que les consultations demandées à titre 'privé' (problèmes personnels, avis médicaux, etc.) ont lieu **UNIQUEMENT** les

**lundi et mercredi
de 10.30 à 11.30 h**

au Service médical, bât. 57.

Avant de se rendre chez le médecin, s'adresser au Secrétariat (2e étage, 2-006).

Les **cas d'urgence** continuent d'être reçus à l'Infirmierie (bât. 57, rez-de-chaussée).

Dr. J.-P. Diss

COMPUTER SCIENCE LIBRARY ACCESS

The door of the Computer Science Library is now incorporated into the Computer Centre Access System outside normal working hours.

DISTRIBUTION OF FLAMMABLE GASES

LEAR Experimental Area

(south area, buildings 150 and 152)

The flammable gas supplies have been restored. From now on, smoking is prohibited in the whole area. You are reminded that prior authorization must be obtained from the Territorial Safety Officer for any work involving ignition sources in this area (welding, cutting, grinding, etc.).

L. Danloy
Territorial Safety Officer
for building 150
Tel. 2625 or 13-3027

INTERNAL CIRCULATION ENVELOPES

The Mail Office will collect and put back into circulation any surplus internal circulation envelopes which you may have.

Please ensure that the envelopes are empty and put them in bundles using elastic bands or string. The messengers will collect them from your mail box.

Thank you in advance.

Mail Office

REMINDER!

Medical Service

'PRIVATE CONSULTATIONS'

In order for the Medical service to operate as efficiently as possible, the staff are informed that appointments for 'private' medical consultations (on personal problems, for medical opinions, etc.) may be made **ONLY** on

**Monday and Wednesday
from 10.30 to 11.30 hrs**

at the Medical service, bldg 57.

Before seeing the doctor, please report to the Secretariat (2nd floor, 2-006).

Emergencies will still be dealt with at the Infirmary (bldg 57, ground floor).

Dr J.-P. Diss

If you need access during these hours and you have no access card yet please contact your divisional secretariat.